
RÈGLEMENT CONCOURS PHOTOS ÉPINAL LA BELLE IMAGE 23/06/2025 – 09/08/2024

Article 1 : Organisation du Jeu

La Communauté d'Agglomération d'Épinal, immatriculée sous le SIRET numéro 200 068 757 00158, dont le siège social est situé à la Maison de l'Habitat et du Territoire 1 Av. Dutac, 88000 ÉPINAL, ci-après dénommée « l'organisateur », organise un concours photos en ligne dans le cadre sa marque de territoire « Épinal la belle image ».

Ci-après dénommé « le Jeu ».

Article 2 : Objet du Jeu

Le Jeu qui est **gratuit et sans obligation d'achat** consiste à :

- Prendre en photo 10 lieux du territoire.
- Ces 10 lieux sont à identifier via une carte disponible sur le magazine « Proches » numéro 26, de l'agglomération d'Épinal (distribution à compter du 23 juin 2025 en boîtes aux lettres et disponible à la Maison de l'Habitat et du territoire 1 av Dutac à Épinal)
- La thématique du concours est la suivante : « **Jouez les explorateurs sur l'Agglo d'Épinal !** ».
- Les photos prises en compte pour le concours devront être publiées sur les réseaux Instagram et/ou Facebook avec obligatoirement le #EpinalLaBelleImage ou #epinallabelleimage ou elles devront être envoyées par mail à communication@agglo-epinal.fr
- Les photos devront être publiées sur les comptes des participants ou envoyées par mail à l'adresse communication@agglo-epinal.fr, du lundi 23 juin 2025 au dimanche 10 août 2025.
- Un jury se réunira le lundi 18 août afin d'élire les 15 vainqueurs.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Durée du Jeu

Le Jeu se déroule du 23 juin 2025 au 10 août 2025 à minuit inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions et validité de participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes.

La ou les photographies seront prises sur des lieux à identifier via une carte disponible sur le magazine « Proches » numéro 26 de l'agglomération d'Épinal (distribution fin juin 2025 en boîtes aux lettres et disponible à la Maison de l'Habitat et du territoire 1 av Dutac à Épinal).

Les vainqueurs acceptent sans réserve de céder un droit d'utilisation du ou des cliché(s) sélectionné(s) par le jury, pour une utilisation par la Communauté d'Agglomération d'Épinal, afin de valoriser son territoire via la marque *Épinal la belle image*. Une version en haute définition (300 DPI) sera privilégiée pour le concours, par envoi mail à communication@agglo-epinal.fr.

Sont expressément exclus du Jeu les membres du personnel organisateur du Jeu. Cette exclusion concerne également toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu, et à l'organisation et la réalisation des dotations.

Les vainqueurs seront annoncés sur les pages Instagram et Facebook de la marque de territoire *Épinal la belle image*. Un message en privé invitera les vainqueurs à communiquer à l'organisateur leur nom, prénom, adresse postale et adresse électronique, afin que les lots leur soient adressés par voie postale lorsque ceci est possible. En cas d'impossibilité, notamment pour les lots volumineux, ils seront à retirer au siège de l'agglomération situé au 1 avenue Dutac à Épinal.

4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si :

- Les informations communiquées, à savoir l'identité, l'adresse postale ou le mail, se révéleraient inexactes
- Le participant n'est pas l'auteur de la photographie publiée

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du Jeu toute participation qui ne respecterait pas le règlement.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront déterminés par un jury, composé de 5 membres de la Communauté d'Agglomération d'Épinal, le **lundi 18 août**.

Toute fausse déclaration, comme la non-propriété d'une photographie ou le non-respect du présent règlement, annulerait la remise du lot à la personne. En cas de découverte d'une fraude ultérieure à la réunion du jury, la personne engage sa propre responsabilité.

Article 6 : Désignation des lots mis en jeu

Les 15 vainqueurs disposeront d'un lot d'une valeur de 19,80€ TTC composé :
D'une glacière de randonnée d'une valeur de 6€ TTC
D'une gourde isotherme d'une valeur de 10,50€ TTC
D'un porte-clés d'une valeur de 3,30 € TTC

Article 7 : Information et publication du nom des gagnants

Du fait de l'acceptation des lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leur nom, prénom, photographie et commune d'habitation, et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Les noms, prénoms, communes, clichés sélectionnés et photographies des gagnants pourront être publiés sur les réseaux sociaux de l'organisateur (pages Facebook et LinkedIn de la Communauté d'Agglomération d'Épinal + pages Facebook et Instagram d'Épinal la belle image) ainsi que sur son magazine *PROCHES*.

Article 8 : Remise ou retrait des lots

La remise des lots s'effectuera par voie postale ou directement dans les locaux de la Communauté d'Agglomération d'Épinal, contre signature de remise de lot et présentation d'une pièce d'identité.

Article 9 : Traitement des données nominatives

Afin de valider leur participation au Jeu et recevoir leurs lots, les gagnants devront communiquer leur nom, prénom, adresse mail et adresse postale.

Ces données personnelles sont recueillies et traitées par l'organisateur uniquement à des fins de gestion et de promotion relatives au Jeu, et conformément au Règlement Général sur la Protection des Données dit RGPD.

Conformément à la « Loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de leurs données personnelles conservées par l'organisateur. Ils ont également le droit d'en obtenir une copie. Toute demande devra être adressée par mail (direction@agglo-epinal.fr) ou par courrier : Communauté d'Agglomération d'Épinal, 1 Av. Dutac, 88000 Épinal.

Article 10 : Responsabilité

Les participants reconnaissent et acceptent que les seules obligations de l'organisateur au titre du Jeu sont :

- de soumettre au jury les photos publiées sur les réseaux sociaux avec le #epinallabelleimage ou #EpinalLaBelleImage, sous réserve que les participations soient conformes aux termes et conditions du règlement,

- de remettre les lots aux gagnants sélectionnés par le jury, selon les critères et modalités définis dans le règlement.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, tant en ce qui concerne les performances techniques, les délais de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations.

Article 11 : Cas de force majeure et réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications au règlement peuvent être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : direction@agglo-epinal.fr

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 13 : Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : www.epinal-labelleimage.fr ou Communauté d'Agglomération d'Épinal, 1 Av. Dutac – 88000 EPINAL

Fait à Épinal, le 25/04/2025